

AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public, que par décision de Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité, Arrêté N° 1/24/0146 du 12 juillet 2024, la société POST Luxembourg est autorisée à exploiter un site d'installations radiotechnique à Limpach, rue de Reckange, LUREF 67036, 69815.

La présente publication a été faite en vertu de l'article 16 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés. Conformément à l'article 19 de la même loi, un recours est ouvert auprès du Tribunal Administratif qui statuera comme juge de fond.

Schouweiler, le 18 juillet 2024

La bourgmestre,
(s.) Manon BEI-ROLLER



Pour le secrétaire empêché,
(s.) Dirk KIRSCHTEN p.d.